

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

DTUP 003-250/13/BC

■ Acquisition à titre gratuit et onéreux de parcelles de terrain situées rue Albert Einstein à Marseille 13ème arrondissement appartenant à Marseille Aménagement.

DUF 13/9752/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Afin d'améliorer la desserte en transports en commun du technopôle de Château-Gombert et de l'université de Saint-Jérôme, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole s'est engagée dans la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service à Château-Gombert Saint Jérôme qui s'inscrit dans le cadre des mesures d'accomplissement du plan campus.

Cette opération financée par le Conseil Général à hauteur de vingt millions d'euros, s'inscrit dans le cadre du plan quinquennal d'investissement 2009/2013.

Pour mener à bien cet ouvrage, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole doit s'assurer la maîtrise foncière d'une emprise de 260 m² environ à détacher de la parcelle 879 I 141, 133 m² environ à détacher de la parcelle 879 I 156, et des parcelles 879 I 164, 879 D 139, 880 B 114.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

Au terme des négociations menées entre la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole et Marseille Aménagement, cette dernière a accepté de céder ces terrains à titre gratuit et onéreux.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- Les avis de France Domaine n° 2013-213V0563 du 2 avril 2013, n°2012-213V1870 du 4 août 2012, n° 2012-213V1862 du 20 juillet 2012, n° 2012-213V0505 du 20 février 2013, n° 2013-213V0865 du 4 avril 2013.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de parcelles de terrain situées rue Albert Einstein à Marseille 13^{ème} arrondissement sont nécessaires à la réalisation du Bus à Haut Niveau de Service.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé, par lequel Marseille Aménagement cède d'une part à titre gratuit à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole 133 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée sous le n° 879 I 156, et, la parcelle cadastrée sous le n° 880 B 114 pour 2 029 m².

D'autre part, Marseille Aménagement cède à titre onéreux à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole une emprise de 260 m² à détacher de la parcelle 879 I 141 et les parcelles 879 D 139 pour 6 042 m², 879 I 164 pour 6 708 m² pour des indemnités respectives de 13 000 euros HT, 302 100 euros HT et 402 480 euros HT soit au total 717 580 euros HT conformément aux avis de France Domaine.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie authentique.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2013 et suivants de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Opération 2009/00118 – Sous-Politique C311 – Nature 2111 – Fonction 822.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée
Aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI